

# ENTENTE REGIONALE du TOURNAISIS - TENNIS DE TABLE

## BULLETIN OFFICIEL N°20 – 12/07/2019

### ASSEMBLEE GENERALE

Traditionnellement ouverte par l'appel des clubs, l'Assemblée générale n'a pu compter sur la présence de représentants de la JCB Kain-Brunehaut et du TT Dottignies. Si l'absence des dottigniens est compréhensible avec le départ annoncé de leur club de l'E.R.T., celle des kain-brunehautois est sanctionnée d'une amende de 13,75 € conformément à l'article 41 de nos Statuts. En préambule, le changement de dénomination du Tennis de Table Sacré Cœur Antoing a pu être entériné. Le TTSCA devient donc le... TTSCA pour Tennis de Table Spin Club Antoing !

#### Allocution du Président

Comme à son habitude, Didier VIGIN est revenu sur les différentes compétitions organisées au cours de la saison en mettant l'accent sur divers points au rang desquels l'arrivée du trophée « Maurice DUBOIS », récompensant le vainqueur de la Coupe, au LM Wiers a pris bonne place tant la remise du trophée à Marie-Louise DUBOIS, Présidente du Lanh Manh, a marqué la journée de clôture par beaucoup d'émotion. Après avoir passé en revue les différents vainqueurs de nos compétitions, les clubs de Rumes (3) et de Froyennes (2) ont été mis à l'honneur car lauréats de 5 prix du fair-play. Quelques éléments négatifs ne sont pas venus ternir le bilan humain plus que positif tiré par notre Président. En conclusion, ce dernier a formulé des remerciements chaleureux à l'attention des joueurs et du club de Dottignies qui, après 15 années de compétitions en E.R.T., a décidé de rejoindre les rangs de la FRBTT.

#### Rapport du Secrétaire

Des chiffres et encore des chiffres pour faire le point sur la saison écoulée et déjà préparer la suivante : 14 clubs, 329 affiliés et 62 équipes semblent peu au regard de la situation de l'Entente il y a encore quelques années. L'avenir ne semble pas réjouissant avec le départ du TT Dottignies et aucun nouveau club annoncé mais également au regard du nombre d'équipes inscrites pour la saison prochaine : 52 soit 10 de moins qu'en 2018/2019. L'effectif passera-t-il sous la barre des 300 ?

#### Rapport financier du Trésorier

Après avoir énoncé le détail des recettes et dépenses de la saison, notre trésorier retardataire a, dans la confusion, annoncé une perte finale passant de 415,67 € à 134,33 €. Quelle qu'en soit le montant, les finances de l'Entente se porte bien avec un disponible avoisinant les 9.500,00 €

#### Renouvellement des membres du Comité

L'AG avait à se prononcer sur la candidature de Johan RENARD, affilié au TTSC Antoing. Par 11 voix contre 1, l'intéressé est élu et viendra renforcer les rangs du Comité central désormais au complet. Bienvenue à lui !

#### Balles

Dès la saison 2020/2021, l'ensemble des compétitions de l'E.R.T. se disputeront avec des balles en plastique. L'amélioration de la qualité de ces dernières et leur prix désormais plus abordable ont motivé la décision d'abandonner les balles en celluloïd à la fin de la saison prochaine. Selon le principe adopté dès 2016, le passage aux balles en plastique est irréversible et doit être communiqué au Secrétariat.

### COMPOSITION DES DIVISIONS 2019-2020

Le retrait du TT Dottignies et de ses 5 équipes, la suppression de 3 équipes (RJ Allain B, TT AEC Tournai C et TTSC Antoing G) et 2 équipes brûlées (TS Maulde C et TS Maulde F) ont réduit à 52 le nombre d'équipes alignées la saison prochaine. Dans ces conditions, et comme annoncé lors de l'AG, l'abandon de la division 6 devient inéluctable. La composition définitive des divisions est reprise en annexe. Le classement a été effectué selon les critères fixés par le règlement, à savoir :

1. Equipes qui se maintiennent dans leur division ;
2. **Eventuelle équipe repêchée** ;
3. Equipe(s) descendante(s) de la division supérieure ▼ ;
4. Equipes montantes de la division inférieure ▲ ;
5. Eventuelle(s) équipe(s) montante(s) supplémentaire(s) ▲.

## AMENDEMENTS AU REGLEMENT SPORTIF

### 1. Proposition du TTSC Antoing

**Art. 30 :** Modification du premier paragraphe (remplacer le texte en ~~grisé et barré~~ par le texte en *italique et souligné*)

Article 30. – ~~Deux règles doivent être appliquées pour la sélection des éléments sur la liste de force d'un club :~~

- a) ~~Les joueurs 1,2 et 3 ne peuvent être alignés en équipe inférieure à l'équipe A. Les joueurs 4, 5 et 6 ne peuvent jamais être alignés en équipe inférieure à l'équipe B, et ainsi de suite par tranche de 3 joueurs pour une équipe. (A.G. 1990)~~
- b) ~~Le deuxième joueur d'une équipe doit être mieux classé (dans la liste de force) que le premier joueur de l'équipe suivante. (A.G. 1990)~~

*Pour la sélection des éléments sur la liste de force d'un club, le deuxième joueur d'une équipe doit être de classement égal ou supérieur que le premier joueur de l'équipe suivante*

Pour l'application des règles ci-dessus, tout élément de la liste de force n'ayant disputé aucune rencontre du championnat précédent ne peut être pris en considération qu'à partir de la journée au cours de laquelle :

- il dispute effectivement son premier match ; (A.G. 1987)
- de plus, il ne pourra être déclaré « Walk Over » qu'après celle-ci. (A.G. 2015)

► Proposition rejetée par 2 voix contre 10

### 2. Proposition du Comité central

**Art. 24 :** Modification du second paragraphe (remplacer le texte en ~~grisé et barré~~ par le texte en *italique et souligné*)

Article 24. – Un joueur ne peut défendre que les couleurs du Club auquel il est régulièrement affilié.

S'il s'inscrit après le début du championnat, il peut participer à l'interclubs ~~dès la journée qui suit la parution de son affiliation dans le bulletin officiel~~ *dès que son affiliation est communiquée officiellement aux clubs par mail ou papier.* (A.G.2006)

[ ... ]

\*\*\*\*\*

**Art. 29 :** Modification du troisième paragraphe (remplacer le texte en ~~grisé et barré~~ par le texte en *italique et souligné*)

Article 29. – Quand un joueur s'affilie après le début de championnat, son club fait connaître, au secrétariat, la place qu'il occupe dans la liste de force.

En cas de non-communication, le nouvel élément prend la dernière place dans la liste des joueurs possédant le même indice de classement individuel.

~~Le Secrétariat E.R.T. fait paraître cette nouvelle inscription dans le Bulletin Officiel~~ *Le Secrétariat E.R.T. communique aux clubs cette nouvelle inscription et la position du joueur dans la liste de force par mail ou papier* (A.G. 1987 - 2014)

\*\*\*\*\*

**Art. 46 :** Modification des trois premiers paragraphes (remplacer le texte en ~~grisé et barré~~ par le texte en *italique et souligné*)

Article 46. – ~~Un exemplaire de la feuille d'arbitrage doit être envoyé par l'équipe visitée, dans les 24 heures du match, à l'adresse du secrétaire E.R.T.~~

Cet exemplaire, mentionnant le nom de trois joueurs effectifs doit également être envoyé dans les cas suivants :

- ~~équipe « Bye » ;~~
- ~~équipe bénéficiant d'un forfait ;~~
- ~~équipe déclarant un forfait, partiel ou général. (A.G. 2000)~~

Un exemplaire électronique ou papier de la feuille d'arbitrage doit être transmis par l'équipe visitée, avant 16h le mardi suivant la rencontre, au secrétaire E.R.T. En cas de transmission électronique, celle-ci doit être effectuée soit par un encodage dans l'espace « clubs » du site internet, soit par mail.

L'original de la feuille d'arbitrage doit être envoyé par l'équipe visitée, dans les 3 jours suivants la rencontre, à l'adresse postale du Secrétaire E.R.T.

En application des §1 et 2, le nom de trois joueurs effectifs doit également être communiqué :

- lorsque l'équipe est « Bye » ;

- par chacune des équipes en cas de forfait ou de forfait général.

Ceci est également d'application dans le cas d'un forfait général annoncé dans le courant de la saison. (A.G. 2000)

\*\*\*\*\*

Art. 47 : Modification du premier paragraphe (remplacer le texte en grisé et barré par le texte en italique et souligné)

Article 47. - ~~Le club visité à l'obligation de téléphoner, le dimanche matin, le résultat de la (des) rencontre(s) de la veille, à la permanence E.R.T.~~

Le club visité à l'obligation de communiquer, le dimanche matin, le résultat de la (des) rencontre(s) de la veille, auprès du Secrétaire E.R.T. Cette communication peut être effectuée soit par encodage dans l'espace « clubs » du site internet, soit par mail, soit par téléphone ou encore par SMS.

\*\*\*\*\*

Art. 48 : Modifications (remplacer le texte en grisé et barré par le texte en italique et souligné)

Article 48. – a) Les manquements dans la transmission des résultats sont sanctionnés comme suit :

- Non communication des résultats ~~par téléphone (article 47) :~~
  - première fois : 1,25 € ;
  - deuxième fois : 2,50 € ;
  - troisième fois : 3,75 €.
- ~~Envoi tardif de la feuille d'arbitrage: 5,00 € ;~~ Transmission de la feuille d'arbitrage pour le mardi 16h non effectuée (article 46 §1) : 7,50 € ;
- ~~Feuille d'arbitrage non envoyée dans les huit jours : 10,00 € ;~~ Feuille d'arbitrage originale non envoyée dans les trois jours : 12,50 € ;
- ~~Feuille d'arbitrage non envoyée dans les trente jours : match perdu par forfait! (A.G. 2015).~~ Feuille d'arbitrage originale non envoyée dans les trente jours : match perdu par forfait et amende équivalente à un forfait non prévenu ! (A.G. 2015).

b) Toute feuille incomplètement rédigée ou non conforme entraîne pour le club fautif (visité ou visiteur) une amende de 1,25 2,50 €.

► Proposition acceptée à l'unanimité !

## ENTENTE REGIONALE du TOURNAISIS - TENNIS DE TABLE COMPOSITION DES DIVISIONS 2019-2020

DIVISION I	
1	LM Wiers A
2	RJ Allain A
3	P. Froyennes A
4	MJ Lamain A
5	P. Froyennes B
6	LM Wiers B
7	TT Wapi Tournai A
8	TS Maulde A
9	TTT Estaimpuis A ▲
10	LM Wiers C ▲

DIVISION II	
1	TTG Anvaing A
2	JPV Froidmont-Maroc A
3	RR Rumes A
4	P. Froyennes C (ex D)
5	JCB Kain-Brunehaut A
6	RR Rumes B
7	P. Froyennes D (ex C) ▼
8	MJ Lamain B ▼
	<del>TT Dottignies A</del> (supprimée) ▲
9	LM Wiers D ▲
	<del>TT Dottignies B</del> (supprimée) ▲
10	TTG Anvaing B ▲

DIVISION III	
1	P. Froyennes E
2	RR Rumes C
3	TTC AEC Tournai A (ex B)
4	JPV Froidmont-Maroc B
5	TTG Anvaing C (repêchée)
6	TTC AEC Tournai B (ex A) ▼
7	TS Maulde B ▼
8	TTSC Antoing A ▲
9	TT Wapi Tournai B ▲
10	RR Rumes D ▲

DIVISION IV	
1	TS Maulde C (ex D)
2	RR Rumes E
3	TS Maulde D (ex E)
4	MJ Lamain C
5	TTC AEC Tournai C
	<del>TS Maulde C</del> (brûlée) ▼
6	TTSC Antoing B ▲
7	TTSC Antoing C ▲
8	TTT Estaimpuis B ▲
9	TTSC Antoing D ▲
	<del>TT Dottignies D</del> (supprimée) ▲
10	P. Froyennes F ▲

DIVISION V	
1	TTSC Antoing E
2	RR Rumes F
	<del>TT Dottignies E</del> (repêchée - supprimée)
	<del>TT Dottignies C</del> (supprimée) ▼
	<del>TS Maulde F</del> (brûlée) ▼
3	LM Wiers E ▲
4	JCB Kain-Brunehaut B ▲
5	TTT Estaimpuis C ▲
	<del>RJ Allain B</del> (supprimée) ▲
6	TTSC Antoing F ▲
7	JPV Froidmont-Maroc C ▲
8	RR Rumes G ▲
9	P. Froyennes G ▲
10	TTG Anvaing D ▲
11	TS Maulde E (ex H) ▲
	<del>TTSC Antoing G</del> (supprimée) ▲
12	TS Maulde F (ex G) ▲

DIVISION VI (supprimée)	

**Composition des équipes brûlées :**

TS Maulde C : Michel CAUCHETEUR (5) – Michele CHIEN (7) – Ludovic FERNEZ (7)  
TS Maulde F : Nora CAUCHETEUR (14) – Simon HUYQUE (13)